



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Bureau communautaire du 11 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le 25 mars
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 05 mars 2021

Délibération B20210311_29	Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'immobilier d'entreprises – Programmation 2021
--------------------------------------	---

Etaient présents : AUDOUBERT René, BERTON Philippe, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DEJEAN Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, SALAT ÉRIC, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, WAWRZYNIAC Stéphane.

Etaient Excusés : BAUDINIÈRE Julien, DANES Richard, DEGA Gilbert, FERRAGE Pierre, Payen Éric, SENECLAUZE Christian.

Pouvoirs : Murcia Christian pouvoir à Jean CHALDUC, VIEL Pierre pouvoir à Denis TURREL.

Secrétaire de séance : Chantal GILAMA

Nombre de membres du bureau : 35
Nombre de membres en exercice : 34 (Maire de Lapeyrère décédé)
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 28

OBJET : Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'immobilier d'entreprises – Programmation 2021

La Communauté de Communes du Volvestre a adopté, le 24 janvier 2019, un règlement d'aides financières en faveur de l'immobilier d'entreprises. Par convention, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne viennent abonder les aides communautaires ce qui permet à un porteur de projet donné de pouvoir obtenir un soutien financier jusqu'à 20% du montant HT de ses investissements immobiliers.

Au mois de juin 2019, le Conseil Communautaire a procédé à une première modification du règlement afin d'intégrer les industries agro-alimentaires dans les entreprises bénéficiaires. Le soutien financier pour ce type d'entreprise peut ainsi aller jusqu'à 40% du montant HT des investissements immobiliers.

Le 18 juin 2020, le Conseil Communautaire a procédé à une deuxième modification du règlement afin d'intégrer les commerces de centre-bourg dans les entreprises bénéficiaires, sur la base des périmètres adoptés pour les règlements « façades » et « vitrines ».

Enfin, le 26 novembre 2020, le Conseil Communautaire, sur proposition de la Commission Economie, a approuvé le relèvement du plafond d'aide de la Communauté de Communes (cofinancé à 49% par le Conseil Départemental) par dossier qui passe de 30 000€ à 50 000€, ce qui augmente de facto la contribution de la Région Occitanie. Cette dernière modification est applicable depuis le 1^{er} janvier 2021

Les deux entreprises suivantes ont déposé des dossiers qui ont été soumis à l'examen du service Développement Economique en collaboration avec les services de la Région et du Département :

❖ SARL FRANCOIS ARLET TRAITEUR

L'entreprise SARL FRANCOIS ARLET TRAITEUR est spécialisée dans la fabrication de préparations alimentaires pour le secteur Café-Hôtel-Restaurant et fabrication de plats préparés pour la grande distribution

Le projet concerne la réhabilitation d'un entrepôt de stockage en laboratoire de production agro-alimentaire (180m²) sur la ZA Activestre – 2 Allée des Vignes à Carbone.

REPARTITION DES FINANCEMENTS PUBLICS	
Montant travaux – Assiette éligible	140 043,00€
Financement public maximum (40% car I.A.A)	56 017,20€
Part EPCI/CD31 (30%)	16 805,16€
Dont CCV (51%)	8 570,63€
Dont CD31 (49%)	8 234,53€
Part Région (70%)	39 212,04€

La Communauté de Communes apportera une aide à la SARL FRANCOIS ARLET TRAITEUR de 16 805,16€ répartie de la manière suivante :

- Communauté de Communes du Volvestre : 8 570,63€
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne : 8 234,53€

La Région pourra attribuer 54 909,19€. L'entreprise pourra percevoir une aide publique maximale de 56 017,20, soit 40% du montant éligible du projet qui représente un investissement de 140 043,00€ HT.

❖ SARL T2EXE – Ingénierie, bureau d'études dans le BTP

Le projet de la SARL T2EXE consiste en la réhabilitation d'un local commercial inoccupé depuis 2013 (60m²) au 38 rue Mage à Montesquieu-Volvestre.

REPARTITION DES FINANCEMENTS PUBLICS	
Montant travaux – Assiette éligible	41 196,61€
Financement public maximum (20%)	8 239,32€
Part EPCI/CD31 (30%)	2 471,80€
Dont CCV (51%)	1 260,62€
Dont CD31 (49%)	1 211,18€
Part Région (70%)	5 767,52€

La Communauté de Communes du Volvestre apportera une aide à la SARL T2EXE de 2 471,80€ répartie de la manière suivante :

- Communauté de communes du Volvestre : 1 260,62€
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : 1 211,18€

La Région pourra attribuer 5 767,52€. L'entreprise pourra percevoir une aide publique maximale de 8 239,32€, soit 20% du montant éligible du projet qui représente un investissement de 41 196,61€ HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 2 mars 2021,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2021, une subvention de 16 805,16€ à la SARL FRANCOIS ARLET TRAITEUR ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 8 570,63€ seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 8 234,53€ seront versés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **D'ATTRIBUER** au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2021, une subvention de 2 471,80€ à la SARL T2EXE ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 1 260,62€ seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 1 211,18€ seront versés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de la SCI, s'il y a lieu et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'il participe, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

**Le Président,
Denis TURREL**



28 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.